

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE  
Séance du 20 Mars 2026**

***Délibération N°2***

**L'an deux mil vingt six**

**Le 20 du mois de Mars à 18 Heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Chauchard Clément, Adjoint pour l'installation du conseil municipal

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	15

<b><u>Votes :</u></b>	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	15
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	15
Vote contre:	0

Date de convocation du Conseil Municipal 17/03/2026

**Présents** : Max CAPDEBARTHES - Virginie BOUTON - Jordi DELCASSO - Catherine PAROBECK - Clément CHAUCHARD - Claire BARRES - Jérôme FRAYSSE - Johanna BURIONI - Jean-Noël CALMELS - Sylvie MERCADIER PETIT - Cyril GONFRERE - Alexandra REY- Philippe BOU – Anne-Marie PELLEGRINO CORTEZ – Ignazio BELLAVIA

**Absents avec procuration :**

**Absent non excusé:**

**Secrétaire** : Jean-Noël CALMELS

**OBJET : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Considérant qu'il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : D'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

**ADOpte** : A l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Acte rendu exécutoire Le 23/03/2026  
Après dépôt en Préfecture  
par voie dématérialisée le 23/03/2026  
Et publication ou notification Le 23/03/26

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Max CAPDEBARTHES**

